

OBJET : PLAN NEIGE SAISONNIER HIVER 2025 - 2026

Ce plan neige saisonnier est un complément au plan neige figurant dans l'AIP FRANCE AD 1.2 paragraphe 1.2-2 et prend effet à partir du 30 octobre 2025 et jusqu'au 11 juin 2026.

1 AÉRODROMES OÙ DES OPÉRATIONS SONT ENTREPRISES

Les informations détaillées sont disponibles dans la partie AD 2.7 de l'AIP France correspondant à l'aérodrome concerné dans l'AIP France AD 2.

LFBA	AGEN LA GARENNE	LFSX	LUXEUIL SAINT SAUVEUR
LFAQ	ALBERT BRAY	LFLY	LYON BRON
LFBU	ANGOULEME BRIE CHAMPNIERS	LFLL	LYON SAINT EXUPERY
LFLP	ANNECY MEYTHET	LFML	MARSEILLE PROVENCE
LFLW	AURILLAC	LFJL	METZ NANCY LORRAINE
LFMV	AVIGNON CAUMONT	LFBM	MONT DE MARSAN
LFOA	AVORD	LFMT	MONTPELLIER MEDITERRANEE
LFSB	BALE MULHOUSE	LFSN	NANCY ESSEY
LFOB	BEAUVAIS TILLE	LFSO	NANCY OCHEY
LFBZ	BIARRITZ PAYS BASQUE	LFRS	NANTES ATLANTIQUE
LFBG	BORDEAUX MERIGNAC	LFMN	NICE COTE D'AZUR
LFRB	BREST BRETAGNE	LFTW	NIMES GARONS
LFSL	BRIVE SOUILLAC	LFMO	ORANGE CARITAT
LFRK	CAEN CARPIQUET	LFOJ	ORLEANS BRICY
LFMK	CARCASSONNE SALVAZA	LFOZ	ORLEANS SAINT DENIS DE L'HOTEL
LFCK	CASTRES MAZAMET		
LFBC	CAZAUX	LFPG	PARIS CHARLES DE GAULLE
LFOK	CHALONS VATRY	LFPB	PARIS LE BOURGET
LFLB	CHAMBERY AIX LES BAINS	LFPO	PARIS ORLY
LFLX	CHATEAUROUX DEOLS	LFMP	PERPIGNAN RIVESALTES
LFLC	CLERMONT FERRAND AUVERGNE	LFQP	PHALSBURG BOURSHEID
LFBG	COGNAC CHATEAUBERNARD	LFPT	PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN
LFGA	COLMAR HOUSSEN	LFRQ	QUIMPER PLUGUFFAN
LFRG	DEAUVILLE NORMANDIE	LFRN	RENNES SAINT JACQUES
LFGJ	DOLE TAVAU	LFGR	RODEZ AVEYRON
LFSG	EPINAL MIRECOURT	LFOP	ROUEN VALLEE DE SEINE
LFQE	ETAIN ROUVRES		
LFOE	EVREUX FAUVILLE	LFSI	SAINTE DIZIER ROBINSON
LFLS	GRENOBLE ALPES ISERE	LFMH	SAINTE ETIENNE LOIRE
LFTH	HYERES LE PLYVESTRE	LFST	STRASBOURG ENTZHEIM
LFMI	ISTRES LE TUBE	LFBT	TARBES LOURDES PYRENEES
LFRJ	LANDIVISIAU	LFBO	TOULOUSE BLAGNAC
LFRL	LANVEOC POULMIC	LFBZ	TOULOUSE FRANCAZAL
LFOH	LE HAVRE OCTEVILLE	LFOT	TOURS VAL DE LOIRE
LFHP	LE PUY LOUDES	LFPN	TOUSSUS LE NOBLE
LFQQ	LILLE LESQUIN	LFLU	VALENCE CHABEUIL
LFBL	LIMOGES BELLEGARDE	LFPV	VILLACOUBLAY VELIZY
LFRR	LORIENT LANN BIHOUE		

2 LES RENSEIGNEMENTS SAISONNIERS RELATIFS AUX AÉRODROMES AUTRES QUE CEUX LISTÉS AU § 1 DE LA PRÉSENTE AIC ET QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PARTIE AD 2.7 SONT DÉCRITS CI-APRÈS.

2.1 GAP TALLARD

2.1.1 Procédés et moyens utilisés pour le déblaiement

a) Neige :

- épaisseur inférieure à 5 cm : aucune opération de déblaiement prévue,
- épaisseur supérieure à 5 cm : déclenchement des opérations de déblaiement avec 1 chasse-neige type aileron.

Les opérations de déneigement seront déclenchées sous un délai de 24 à 48 heures en fonction de la disponibilité des engins de déneigement routier qui sont utilisés pour le déneigement de l'aérodrome. Contact de l'exploitant de l'aérodrome conseillé en période d'épisode neigeux.

b) Glace et verglas :

- néant.

2.1.2 Principes généraux régissant l'ordre des opérations

Seront déblayés dans l'ordre suivant :

- la piste 02/20 sur sa longueur et sa largeur,
- les voies de circulation,
- l'accès aux postes d'avitaillement,
- les parkings.

2.1.3 Dérogation apportée au plan neige permanent

La bande gazonnée ne sera pas déblayée.

Remarque : Présence d'un cordon de neige hauteur 50 cm - 100 cm sur bord de piste, taxiway et parkings.

2.2 MONT DAUPHIN SAINT CRÉPIN

2.2.1 Procédés et moyens utilisés pour le déblaiement

a) Neige :

- épaisseur inférieure à 5 cm : aucune opération de déblaiement prévue,
- épaisseur supérieure à 5 cm : déclenchement des opérations de déblaiement avec 1 chasse-neige type aileron.

Les opérations de déneigement seront déclenchées sous un délai de 24 à 48 heures en fonction de la disponibilité des engins de déneigement routier qui sont utilisés pour le déneigement de l'aérodrome.

Contact gestionnaire conseillé en période d'épisode neigeux.

b) Glace et verglas :

- néant.

2.2.2 Principes généraux régissant l'ordre des opérations

Seront déblayés dans l'ordre suivant :

- la piste 16/34 sur sa longueur et sa largeur,
- les voies de circulation,
- l'accès au poste d'avitaillement,
- les parkings.

2.2.3 Dérogation apportée au plan neige permanent

La bande gazonnée ne sera pas déblayée.

Remarque : Présence d'un cordon de neige hauteur 50 cm - 100 cm sur bord de piste, taxiway et parkings.

2.3 COURCHEVEL – MICHEL ZIEGLER

2.3.1 Procédés et moyens utilisés pour le déneigement

a) Neige :

Le déneigement de la piste 04/22 et des parkings avions et hélicoptères est assuré par le personnel de l'aéroport. Durant la période hivernale les opérations de déneigement sont assurées 7 jours sur 7.

La décision de déneigement de la piste 04/22 et de l'héliport est prise par la direction de l'aéroport en fonction :

- de la disponibilité des engins,
- des conditions météo,
- des prévisions météo,
- des prévisions de trafic.

Les opérations de déneigement sont déclenchées en fonction de la durée de l'épisode neigeux.

b) Glace et verglas :

- néant.

2.3.2 Principes généraux régissant l'ordre des opérations

Seront déneigés dans l'ordre suivant :

- les plots de stationnement hélicoptères 1 à 10,
- la piste 04/22 sur sa longueur et sa largeur,
- les parkings avions.

2.3.3 Dérogation apportée au plan neige permanent

La FATO ne sera pas déneigée mais damée par la société S3V à la demande de l'exploitant de l'aéroport.

Remarque : Présence d'un talus de neige « en escaliers » le long de la piste 04/22.